SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180006: sucreries, raffineries, fabriques de sucre inverti et d'acide citrique, candiseries, levureries et distilleries

En vigueur au 01/01/2020 (Dernière actualisation de la page 20/01/2020)

Augmentation conventionnelle de 0,04€ sur les salaires minimums au 01/2020.

Augmentation conventionnelle de 1,1% sur les salaires réels au 01/2020.

Indexation de 0,89% en 01/2020.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. SECTEURS: SUCRERIES, RAFFINERIES, SUCRE INVERTI, ACIDE CITRIQUE

1.1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	14.72	14.40
Spécialisés	15.48	15.09
Qualifiés	16.19	15.85

1.1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	15.21	14.86
Spécialisés	15.97	15.63
Qualifiés	16.71	16.36

1.2. SECTEURS: CANDISERIES

1.2.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	14.73	14.40
Spécialisés	15.52	15.18
Qualifiés	16.29	15.94

1.2.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	15.22	14.86
Spécialisés	16.01	15.67
Qualifiés	16.83	16.46

1.3. SECTEURS: LEVURERIES ET DISTILLERIES

1.3.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	14.71	14.37
Spécialisés	15.21	14.82
Qualifiés	15.69	15.41

1.3.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	15.18	14.85
Spécialisés	15.69	15.38
Qualifiés	16.23	15.88

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés aux tableaux 1.1.1., 1.2.1. et 1.3.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%